



Concours ICOPE 2016 - UQAM

Description

Une bourse d'études de 1 500 dollars offerte par l'Université du Québec à Montréal (UQAM) sera tirée parmi les étudiants, étudiantes de l'UQAM qui auront participé, avant le **mardi 15 novembre 2016 à 17 h 00**, à l'enquête sur les Indicateurs de COnditions de Poursuite des Études (ICOPE), réalisée durant le trimestre d'automne 2016 par la Direction de la recherche institutionnelle (DRI) de l'Université du Québec (UQ)

Cette bourse d'études, applicable exclusivement pour le trimestre d'automne 2016, est réservée aux nouveaux étudiants, nouvelles étudiantes qui seront inscrits à au moins une activité dans un programme de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle de l'UQAM au trimestre d'automne 2016.

Prix

Une **bourse d'études d'une valeur de 1 500 dollars**, applicable sur la facture totale de l'étudiant, l'étudiante pour le trimestre d'automne 2016, sera remise à la personne gagnante qui sera déterminée par tirage au sort.

Le tirage au sort se fera devant témoin le mardi 22 novembre 2016 à 14h00, au Service de planification académique et de recherche institutionnelle (SPARI), situé au 1430, rue Saint-Denis, à Montréal, bureau D-3200.

Règlements

1. Pour être admissibles au concours, les participants, participantes doivent avoir reçu un courriel d'invitation et avoir rempli en entier, avant le mardi 15 novembre à 17 h 00, le sondage électronique ICOPE 2016 destiné aux nouveaux étudiants inscrits, nouvelles étudiantes inscrites dans un programme régulier de l'UQAM au trimestre d'automne 2016 (programme court, certificat, mineure, majeure, baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, propédeutique, maîtrise, doctorat).
2. Les participants, participantes doivent résider au Québec et avoir atteint l'âge de la majorité en date de leur participation au concours et répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
3. Limite d'une seule participation par personne. Aucun achat requis.
4. Les administrateurs, administratrices, dirigeants, dirigeantes et employés, employées du Service de planification académique et de recherche institutionnelle (SPARI) de l'UQAM et de la Direction de la recherche institutionnelle (DRI) de l'Université du Québec, leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, enfant, conjoint) ainsi que les personnes avec qui ils, elles sont domiciliés, domiciliées ne peuvent participer à ce concours.
5. Le tirage au sort se fera devant témoin le mardi 22 novembre 2016 à 14h00, au Service de planification académique et de recherche institutionnelle (SPARI), situé au 1430, rue Saint-Denis, à Montréal, bureau D-3200.
6. La personne gagnante sera jointe par courriel ou par téléphone durant la semaine suivant le 22 novembre 2016 et sera informée de la façon dont elle pourra réclamer son prix.
7. Pour être déclarée gagnante, la personne dont le nom a été tiré au sort doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique. Le participant, la participante qui ne pourra répondre par courriel ou par téléphone dans les sept (7) jours suivant le premier avis par courriel ou qui ne répondra pas correctement à la question d'habileté mathématique sera éliminé. Dans ce cas, l'UQAM se réserve le droit de tirer au sort le nom d'un ou de plusieurs autres participants, participantes que l'UQAM tentera de joindre.

8. La personne gagnante devra confirmer l'acceptation de sa bourse d'études au plus tard le 15 décembre 2016.
9. La bourse d'études sera remise sur présentation d'un relevé d'inscription-facture au trimestre d'automne 2016, après la période d'annulation sans facturation prévue au calendrier universitaire de l'UQAM. Le montant de la bourse d'études sera crédité directement au compte de l'étudiant.
10. Avant de recevoir la bourse d'études, la personne gagnante devra signer un formulaire dans lequel elle autorise l'UQAM à utiliser, à diffuser et à publier son nom, son image ainsi que son établissement scolaire fréquenté, s'il y a lieu, pour toute promotion, publicité ou à des fins générales d'information ou de divertissement, sur tout medium que choisira d'utiliser l'UQAM, et ce, sans paiement ni compensation et sans limite de temps.
11. La bourse d'études ne peut être transférée à une autre personne ou à un autre trimestre.
12. L'UQAM ne fait aucune déclaration ou garantie à l'égard des prix et elle se dégage de toute responsabilité découlant de ces prix. Les prix doivent être acceptés tels qu'attribués.
13. L'UQAM se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité puisse être engagée.
14. L'UQAM, ainsi que ses administrateurs, administratrices, dirigeants, dirigeantes et employés, employées se dégagent de toute responsabilité quant aux dommages ou aux pertes découlant de la participation à ce concours.
15. L'UQAM, ainsi que ses administrateurs, administratrices, dirigeants, dirigeantes et employés, employées n'assument aucune responsabilité en cas de problème d'accès au site Internet du concours, de transmission de courriels liés au déroulement du concours ou à la qualification des participants et en cas d'altération des bases de données rattachées au concours en raison, notamment, d'un virus informatique, de bogues, d'un sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'un incident réseau, de défauts techniques, de congestion dans Internet ou de toute autre cause qui auraient pour effet d'empêcher ou de compromettre l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement adéquat du présent concours.
16. L'UQAM se réserve le droit, à son entière discrétion, de déclarer inadmissible toute personne qui contrevient au présent règlement ou qui entrave le bon fonctionnement du concours d'une quelconque manière.
17. L'UQAM se réserve le droit de modifier le règlement du concours sans toutefois modifier de façon substantielle les modalités et conditions de celui-ci. Sous réserve des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, le présent règlement régit tous les aspects du concours et concerne tous les participants, participantes.
18. L'UQAM s'engage à respecter la confidentialité des renseignements personnels recueillis dans ce concours et à ne pas les divulguer à aucun autre établissement, partenaire, organisme privé ou entreprise commerciale.
19. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.